

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage : 06/09/2012

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AIDE FINANCIERE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande d'aide financière du Président du Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête Annuelle qui se déroule au mois de septembre.

Considérant la place prépondérante du Comité des Fêtes dans l'organisation des différentes manifestations communales, l'implication importante des bénévoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE l'attribution d'une aide financière pour l'année 2012 de 1 000€ pour le Comité des Fêtes, à titre exceptionnel.

PRECISE que cette somme est inscrite au BP 2012 à l'article 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage : 06/09/2012

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Avenants marché « réhabilitation maison du temps libre et création d'une maison des associations culturelles »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux non prévus au marché s'avèrent nécessaires.

L'entreprise Descat, titulaire du lot 8 (plâtrerie isolation), présente un avenant de 1 806,00€ H.T. correspondant à la reprise des embrasures piquées par le maçon en plaque de plâtre collée ou sur ossature ainsi que les voûtes. Le Maire demande que le maître d'œuvre clarifie cet avenant car dans l'article 6 du lot 8, les reprises sont déjà comptabilisées.

L'entreprise Martinie, titulaire du lot 2-2 (maçonnerie-ravalement), présente un avenant de 4687,21 € H.T. pour la surélévation d'un linteau et un avenant de 1251,36 € HT pour la démolition des doublages pour tableaux et linteaux côté intérieur

Le bureau d'études BETEC présente un avenant de 250 € HT pour l'étude de structure suite à la modification d'ouverture dans le bâtiment existant. Le maire demande de surseoir cet avenant compte tenu qu'il s'agit d'une erreur du maître d'œuvre.

L'entreprise Pompier, titulaire du lot 7 (menuiseries intérieures, mobiliers, parquets), présente un avenant de 660 € H.T. pour la fourniture et la pose de tablettes de fenêtres dans la Salle du Temps Libre.

Le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'offre.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie lundi 3 septembre à 18h.45 et a décidé d'accepter les avenants de l'entreprise Martinie et de l'entreprise Pompier. Elle demande des précisions quant à l'avenant de l'entreprise Descat, compte tenu que l'article 6 du lot 8 chiffre des reprises d'embrasures. Pour le bureau d'études BETEC, considérant que cet avenant résulte d'une erreur du maître d'œuvre la commission sursoit sa décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants acceptés par la Commission d'Appel d'Offre : entreprise Martinie et entreprise Pompier pour un total de 6 598,57€ H.T. soit 7 891,89€ T.T.C.

SURSOIT l'avenant de BETEC

DEMANDE des précisions sur celui de l'entreprise DESCAT

AUTORISE le Maire à signer les avenants acceptés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage : 06/09/2012

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'un habitant de Malemort qui souhaite bénéficier du tarif de location de la salle polyvalente des habitants de Sainte-Féréole.

Considérant que cette personne a tenu un rôle fondamental et essentiel pendant plusieurs années au service du sport dans la commune de Sainte-Féréole,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à cette demande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage : 06/09/2012

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur de la maison de l'enfance, modifications demandées par la CAF suite au changement réglementaire (lettre circulaire de la CNAF 2011-105 de juin 2011).

En premier lieu, le règlement intérieur devient règlement de fonctionnement.

Les modifications sont les suivantes :

- Indication de la participation financière de la CAF
- Accueil des enfants en situation de handicap jusqu'à 5 ans révolus
- Précision des différents accueils : réguliers, occasionnels et exceptionnel ou urgence
- Précision sur le contenu de la facturation (prise en charge de l'enfant y compris les repas)
- Nouveau mode de calcul : principe de la mensualisation. Le contrat prend en compte les besoins d'accueil et de congés par an ainsi qu'un nombre d'heures d'accueil réservées par semaine. La tarification est désormais calculée sur la base d'un contrat d'accueil conclu avec la famille, établi en fonction des besoins de la famille. Il est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut couvrir une période inférieure et peut être révisé, en cas de changement de situation familiale.
Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus, en appliquant le barème institutionnel des participations familiales. Dès lors, toute demi-heure commencée est facturée.
- Les ressources retenues pour le barème à appliquer sont celles de l'avis d'imposition N-2

Le nouveau règlement de fonctionnement prend effet à partir du 1^{er} novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance qui prendra effet au 1^{er} novembre 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage : 06/09/2012

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PRIX AMATEUR BIENNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un prix de la Commune de Ste Féréole a été créé à l'occasion de la Biennale d'Aquarelle qui s'est déroulée du 22 juillet 2012 au 5 août 2012.

Ce prix est remis à un exposant amateur.

Le Maire propose que le montant de ce prix soit de 250€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la création de ce prix et pour le montant fixé à 250€

IMPUTE cette somme sur l'article 6574 du budget communal

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage : 06/09/2012

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux à compter de septembre 2012

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 4 septembre 2012 au 3 septembre 2013 inclus.

Cet agent assurera l'entretien des différents bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage : 06/09/2012

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RENOVATION COUR ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de rénovation de la cour de l'école maternelle, il est nécessaire de faire appel aux services d'un maître d'œuvre, notamment pour la création d'un préau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rénover la cour de l'école maternelle

AUTORISE le Maire à consulter et à choisir un maître d'œuvre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage : 06/09/2012

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SIGNALETIQUE BOURG ET BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que suite à la validation du nouveau logo, il y a lieu désormais de procéder à la mise en place de la signalétique des bâtiments communaux.

Le Maire propose la mise en place de panneaux de direction indiquant les différents services (services publics, commerces, artisans) ainsi que la pose de trois totem aux entrées de Bourg.

Le Maire demande que l'agence de communication chargée de la création de la signalétique des bâtiments communaux exécute cette prestation en prenant en compte les couleurs de la nouvelle communication.

Le Maire précise que la signalétique des bâtiments et la signalisation des différents services pourraient être réalisées soit par un même prestataire, soit par deux (un fabricant d'enseignes pour les bâtiments, un fabricant de panneaux pour la signalétique des différents services).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de cette opération

AUTORISE le Maire à signer un avenant au contrat avec l'agence Code Communication pour les prestations supplémentaires indiquées ci-dessus

PRECISE que la procédure mise en place sera un marché à procédure adaptée : le marché sera composé de deux lots

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage : 06/09/2012

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**TARIF SALLE POLYVALENTE POUR LES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE
TOURISME**

Considérant la délibération du 14/12/2009 instituant des tarifs spécifiques pour l'utilisation de la salle polyvalente par l'Office de Tourisme et par les organisateurs de séminaires occupant la résidence des Collines,

Considérant que la Résidence de Tourisme est située sur la Commune,

le Maire propose à l'Assemblée la mise en place d'une tarification spécifique pour les particuliers occupant la résidence des Collines :

- Tarif week-end (du vendredi 17h au lundi 10h) avec un hébergement très significatif (au moins 10 gîtes occupés) : 500€ la salle et la cuisine
Caution : 1000 €

Monsieur le Maire précise que toute demande de réservation sera faite par écrit sur un formulaire déposé en Mairie.

Un élu aura en charge de procéder à un état des lieux de la salle avant et après la prise de possession de la salle.

Cet état des lieux sera signé par les deux parties et le chèque de caution sera rendu si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le tarif et les conditions de location de la salle polyvalente tels que définis ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/08/2012

Date d'affichage :

L'an **deux mil douze et le trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mme FORGET ayant donné délibération à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**TRANSFERT COMPETENCE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
A L'AGGLO**

Par délibération du 29 juin 2012, l'Agglomération de Brive a décidé de se prononcer favorablement sur la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 01/01/2013.

La volonté communautaire de prendre la compétence action sociale reconnue d'intérêt communautaire s'explique par deux enjeux majeurs de territoire :

- 1) Agir pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge : il s'agit d'un enjeu déjà repéré et inscrit dans la délibération du 15 décembre 2011
- 2) Accompagner les mutations économiques, sociales et démographiques du territoire : l'agglo aurait à moyen ou long terme à gérer des agréments et des services à l'échelle d'un vaste territoire en lien avec son développement (SCOT, PLU, Zones d'Activités ...).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, chaque commune dispose de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur cette proposition de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ESTIME que les enjeux repérés par la Communauté d'Agglomération ne sont en rien conditionnés par la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

ESTIME au contraire que la petite enfance relève d'une politique de proximité qui sera toujours mieux mise en œuvre au niveau communal.

ESTIME que l'Agglomération n'a actuellement pas les moyens humains pour reprendre une telle compétence.

En conséquence, le Conseil Municipal donne un **AVIS DEFAVORABLE** à la prise de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à l'Agglo de Brive à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.